



TENUE D'UN REGISTRE

RÈGLEMENT N° 2021-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 PORTANT SUR LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE

AVIS PUBLIC adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité concernée par le *Règlement N° 2021-696* (ce règlement concerne l'ensemble du territoire).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION ET OBJET DU RÈGLEMENT NO 2021-696

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 juillet 2021, conformément à l'arrêté ministériel et aux décrets gouvernementaux pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le Conseil a adopté, le 7 septembre 2021, le *Règlement N° 2021-696 modifiant le Règlement de zonage N° 2013-103*.

Ce règlement vise à autoriser la location court séjour en résidence principale sur l'ensemble du territoire à certaines conditions. Conformément au *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, la résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, une personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes.

2. TENUE DU REGISTRE (par écrit)

Considérant l'arrêté ministériel et les décrets gouvernementaux pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, la procédure d'enregistrement (registre) est remplacée par la réception de demandes écrites durant une période de 15 jours, à compter la publication de la présente.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le *Règlement N° 2021-696 modifiant le Règlement de zonage N° 2013-103* fasse l'objet d'un scrutin référendaire **dans une demande écrite selon les conditions énoncées au présent avis avant au plus tard le 22 septembre 2021**.



3. NOMBRE DE DEMANDES REQUIS ET RÉSULTAT

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les modifications apportées à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* par le projet de loi 67, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **91**.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera déposé lors d'une séance ultérieure du conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) être une personne intéressée domiciliée sur le territoire;
- b) inclure le nom, l'adresse, la signature et la qualité (personne physique ou morale) de la personne;
- c) Toute demande d'inscription au registre doit être accompagné d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
- d) être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard le quinzième (15^e) jour qui suit celui de la présente publication, soit le **22 septembre 2021 à 17h**.

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le 7 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :



- a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de La Minerve et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1).

Une **personne physique doit également**, en date de l'adoption du règlement, soit le 7 septembre 2021 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 septembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Une copie de cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

5. INFORMATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS

Le règlement intitulé : « *Règlement N° 2021-696 modifiant le Règlement de zonage N° 2013-103 portant sur la location court séjour en résidence principale* » peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/>.


Il peut également être consulté au bureau de la Municipalité de la Minerve situé au 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

La Minerve



Pour toute information, vous pouvez contacter le Service d'urbanisme et environnement aux coordonnées suivantes : 819 681-3380, poste 5506.

DONNÉ À LA MINERVE, ce 8 septembre 2021



Suzanne Sauriol
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière